

## CONVOCATIONS

---

### ASSEMBLÉES D'ACTIONNAIRES ET DE PORTEURS DE PARTS

#### ADT S.I.I.C

Société anonyme au capital de 15 000 000 €  
Siège social : 55, rue Pierre Charron, 75008 Paris.  
542 030 200 R.C.S. Paris.  
Siret 542 030 200 00076.

Conformément à l'article 130 du décret 67-236 du 23 mars 1967, la société ADT S.I.I.C publie le présent avis de réunion des actionnaires de la société ADT S.I.I.C.

#### Avis de réunion.

Les actionnaires de la société ADT S.I.I.C sont informés qu'une assemblée générale ordinaire réunie extraordinairement de la société sera appelée à se réunir prochainement à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

#### *Ordre du jour.*

- Rapport du conseil d'administration ;
- Distribution exceptionnelle prélevée sur les postes « autres réserves » et « prime d'émission ».
- Pouvoirs pour formalités.

#### Texte des projets de résolutions.

**Première résolution** (*Distribution exceptionnelle prélevée sur les postes « autres réserves » et « prime d'émission »*). — Après avoir pris connaissance du rapport du conseil d'administration, l'assemblée générale, statuant dans les conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires tenues extraordinairement, décide de distribuer exceptionnellement un montant global de 19.637.523,40 euros prélevé sur le poste « autres réserves » à hauteur de 5.245.116,60 euros et sur le poste « prime d'émission » à hauteur de 14.392.406,80 euros, soit un montant de 0,05 euro par action, sous la condition suspensive de l'acquisition par la Société d'un nombre suffisant de BSA 2009 pour servir cette distribution, et ce par voie d'échange avec les actions de sociétés possédant des actifs immobiliers actuellement détenues par la Société au plus tard dans le mois de la décision de la présente assemblée.

Le poste « autres réserves » sera ainsi porté de 5.245.116,60 euros à 0 euro et le poste « prime d'émission » sera ainsi porté de 15.514.176,06 euros à 1.121.769,26 euros du fait de cette distribution.

Nous vous rappelons que, dans le cadre du régime SIIC, nous avons des obligations de distribution de nos résultats ; en conséquence la distribution proposée comprendra la totalité du bénéfice fiscal de l'exercice 2005 issu des revenus immobiliers soit 306.924 euros et l'intégralité des plus values fiscales sur cessions d'immeubles soit 70.532 euros étant précisé que ces montants seront prélevés sur le poste "autres réserves".

Le paiement de cette somme sera effectué par la remise de bons de souscription d'actions de la société Acanthe Développement (société anonyme dont les titres sont admis aux négociations sur le marché réglementé au capital actuel de 30.275.005 euros, dont le siège social est situé 2, rue de Bassano - 75016 Paris et immatriculée au Registre du commerce et des sociétés de Paris sous le numéro 735 620 205) émis le 25 mars 2003 et venant à échéance le 31 octobre 2009 (« BSA 2009 ») que la société détiendra en portefeuille à raison d'un (1) BSA 2009 pour une (1) action de la société.

L'assemblée générale prend acte que la base de conversion des BSA 2009 s'établit, depuis l'opération de division par 15 des BSA 2009 décidée par l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société Acanthe Développement en date du 26 septembre 2006, comme suit : pour 75 BSA 2009 et un prix de € 4,00, il sera délivré 1,85 action de la société Acanthe Développement.

L'assemblée générale délègue tous pouvoirs au conseil d'administration pour constater la réalisation de la condition suspensive, assurer la mise en paiement de ce dividende, fixer la date de mise en paiement et pour prendre toutes dispositions nécessaires en vue de la réalisation de cette distribution.

**Deuxième résolution** (*Formalités*). — L'assemblée générale donne tous pouvoirs au porteur d'un exemplaire, d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal à l'effet d'accomplir toutes les formalités de dépôt et de publicité requises par la Loi.

---

Le présent avis fait courir le délai de dix jours ouvert aux actionnaires remplissant les conditions prévues par l'article 128 du décret n° 67 236 du 23 mars 1967, pour adresser par lettre recommandée, au siège social de la société, une demande d'inscription de projets de résolutions à l'ordre du jour de cette assemblée.

Les actionnaires titulaires d'actions nominatives n'ont pas à produire le certificat constatant l'indisponibilité des actions inscrites en compte pour avoir droit de participer à l'assemblée.

Tout actionnaire propriétaire d'une action a le droit d'assister personnellement à cette assemblée à charge de justifier de son identité, de voter par correspondance ou de s'y faire représenter par un autre actionnaire ou par son conjoint dans les conditions légales et statutaires.

Tout actionnaire pourra participer à l'assemblée à condition que ses titres soient inscrits en compte sur les registres de la société en ce qui concerne les actions nominatives, ou d'avoir déposé 55, rue Pierre Charron - 75008 Paris un certificat de blocage délivré par une banque, un établissement financier ou une société de bourse dépositaire de ses titres en ce qui concerne les actions au porteur. L'inscription en compte ou la production du certificat doivent être effectuées cinq jours francs avant la date de réunion de l'assemblée. Les actions devront demeurer immobilisées jusqu'à la date de l'assemblée ou de toute autre assemblée convoquée sur le même ordre du jour, faute de quorum lors de la première assemblée.

Un formulaire unique de vote par correspondance ou par procuration est à la disposition de tout actionnaire qui en fera la demande par lettre recommandée avec accusé de réception reçue au siège social ou au service des assemblées de l'établissement mentionné ci-dessus, au plus tard six jours avant la date de la réunion. Pour être pris en compte, ce formulaire, complété et signé, devra être parvenu au siège social 55, rue Pierre Charron - 75008 Paris trois jours au moins avant la date de l'assemblée. Les propriétaires d'actions au porteur devront joindre au formulaire une attestation d'immobilisation, comme dit ci-dessus.

Il est rappelé que le vote par correspondance est exclusif du vote par procuration.

*Le conseil d'administration de la société ADT S.I.C.*

**0614203**